



VILLE DE  
**THAON-LES-VOSGES**

*DOCUMENT À CONSERVER*



INFORMATIONS SUR LES

# RISQUES MAJEURS

LES BONS REFLEXES



# EDITO

## QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les risques majeurs résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.  
Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.  
Ils sont définis par les services de l'Etat (ampleur...).

### LE MOT DU MAIRE

Chers Thaonnais(e)s,

La sécurité de la population est l'une des prérogatives principales du Maire, qu'il exerce conjointement et solidairement avec toutes les forces en présence, qu'elles soient publiques ou civiles : habitants de Thaon les Vosges, nous sommes tous concernés et devons faire de notre sécurité l'affaire de tous.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce livret est destiné à vous informer des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune.

Ce guide très précieux a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous indiquer les attitudes adaptées à adopter en cas de danger, et les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Je vous invite donc à en prendre connaissance dès maintenant mais également à le conserver précieusement pour y avoir accès facilement.

En parallèle, un Plan Communal de Sauvegarde est élaboré afin de permettre une organisation optimale en cas de situation à risques.

Parce que le risque zéro n'existe pas, nous devons, ensemble et collectivement, faire de notre sécurité une priorité et nous apprêter les risques propres à notre territoire pour savoir réagir en cas d'évènement majeur.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration.

Cédric HAXAIRE  
Maire de Thaon-les-Vosges

# COMMENT SUIS-JE ALERTÉ / INFORMÉ ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

## LES MOYENS D'ALERTE

En cas de danger imminent sur ma commune, l'alerte est donnée par :

- ▶ Application Panneau Pocket : inscrivez vous sur [www.panneaupocket.com/telechargez-panneaupocket-lapplication-de-votre-mairie/](http://www.panneaupocket.com/telechargez-panneaupocket-lapplication-de-votre-mairie/)
- ▶ Alerte réalisée par l'équipe municipale : porte à porte, mégaphone, appels téléphoniques.
- ▶ Sirène pour incident nucléaire
- ▶ Dispositif FR-Alert : déclenchement par la Préfecture



## LES MOYENS D'INFORMATION

- ▶ DDRM (2021).
- ▶ Radio : France Inter : [93.4] France Bleu : [91.5] France info : [106.1]
- ▶ Télévision (France 3 Région / France Info TV) – Vigilance météo (météo-France)
- ▶ [www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr) et [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

# SOMMAIRE

## LES RISQUES NATURELS SUR LA COMMUNE

- Inondations
- Feux de forêt
- Risque sismique
- Mouvements de terrain
- Événements climatiques
- Grand froid
- Canicule
- Sécheresse
- Neige – Verglas
- Radon



## LE RISQUE TECHNOLOGIQUE SUR LA COMMUNE

- Risque nucléaire
- Rupture de barrage
- Transport de marchandises dangereuses (route et canalisation)

## AUTRES RISQUES

- Engins résiduels de guerre



- Indemnisation
- Mon kit d'urgence 72h
- Mémento



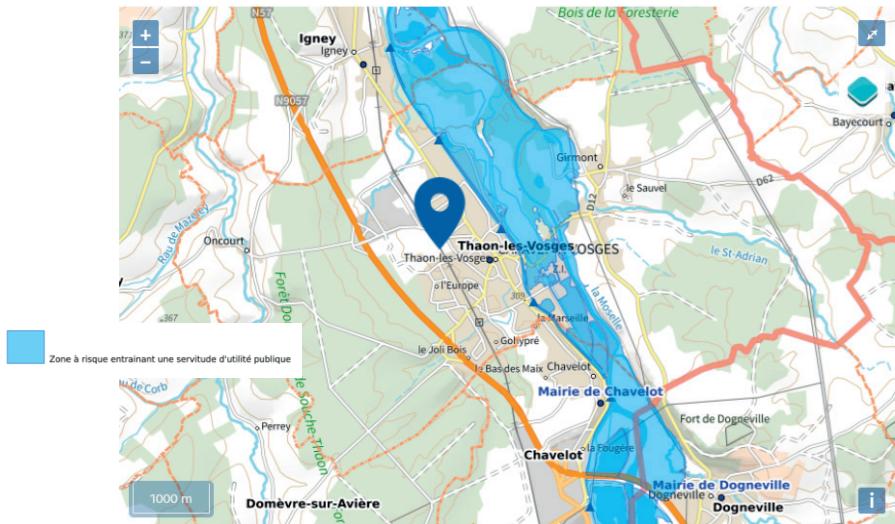
# INONDATIONS

L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc,) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.



## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

- ▶ La MOSELLE traverse le territoire communal et est susceptible de provoquer des débordements comme cela est déjà survenu par le passé. La dernière crue a été enregistrée au mois de mai 2008.
- ▶ Les crues sont consécutives à des orages ou des précipitations qui durent dans le temps. Lentes ou rapides, elles rendent possibles l'alerte préventive de la population  
Les informations sur la montée des eaux sont accessibles sur : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr).
- ▶ Des débordements sont possibles à l'est du Canal de l'Est (Parc de Loisirs), la Prairie Claudel et la Zone industrielle des Aviots. Des bouches d'égout peuvent sauter, il convient alors d'être extrêmement vigilant lors de tout déplacement.  
Un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) a été approuvé en mai 2010.  
Il cartographie les zones à risques.



## LES BONS REFLEXES



### DÈS L'ALERTE PAR LA COLLECTIVITÉ

- ▶ Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- ▶ Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- ▶ Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- ▶ Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires



### PENDANT L'INONDATION

- ▶ Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- ▶ Couper l'électricité et le gaz
- ▶ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- ▶ Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)



### APRÈS L'INONDATION

- ▶ Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- ▶ Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- ▶ Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- ▶ Chauffer dès que possible



# FEUX DE FORÊT



Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, maquis ou garrigue.

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Plusieurs forêts entourent la commune de Thaon-les-Vosges. Ces forêts appartiennent et sont entretenues par la commune. Afin de limiter le risque, l'Office National des Forêts (ONF) entretient régulièrement les forêts (bords de route, chemins communaux)

## LES BONS REFLEXES

### AVANT

► Chaque citoyen est responsable de la prévention des incendies de forêts. La loi impose le débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour des habitations et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées d'accès. D'autre part, l'usage du feu est réglementé dans les zones et les périodes à risque.

### PENDANT

► Si vous êtes témoin d'un départ de feu, informez les pompiers au plus vite.  
► Dans la nature éloignez-vous dos au vent.  
► Ne sortez pas de votre véhicule, garez-vous sur une zone dégagée et allumez vos phares.  
► Votre habitation est exposée, fermer et arroser les volets, portes et fenêtres. Ouvrir le portail de sa maison pour faciliter l'accès des secours. Occluer les aérations avec du linge humide.  
► Rentrer les tuyaux d'arrosage. Sauf ordre d'évacuation, ne pas quitter sa maison.

### APRÈS : REFAIRE DE NOUVELLES MESURES

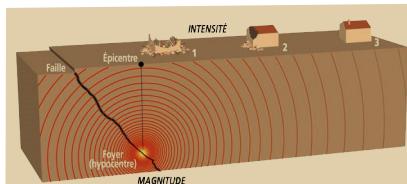
► Éteindre les foyers résiduels  
► Sortir et inspecter soigneusement la maison (les combles et la toiture)

# RISQUE SISMIQUE

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE



La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 3, aléa moyen.

## LES BONS REFLEXES

### DÈS LA PREMIÈRE SECOUSSÉ

- ▶ À l'intérieur : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- ▶ Ne pas utiliser l'ascenseur
- ▶ À l'extérieur : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- ▶ En voiture : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- ▶ Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

### A L'ARRÊT DES SECOUSSÉES

- ▶ En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- ▶ Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- ▶ Écouter la radio
- ▶ Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- ▶ Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



# ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).



- ▶ Les tempêtes survenues en décembre 1999, notamment dans le département des Vosges, ont montré que l'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche, fréquemment touchées.
- ▶ Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

## LES BONS REFLEXES

### DÈS L'ALERTE

- ▶ Se déplacer le moins possible
- ▶ Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- ▶ Gagner un abri en dur
- ▶ Fermer les portes et les volets



### PENDANT

- ▶ Rester à l'abri
- ▶ Ne pas prendre son véhicule
- ▶ Écouter la radio

### APRÈS

- ▶ Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- ▶ Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- ▶ Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**

# MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE



LA COMMUNE EST CONFRONTEE À PLUSIEURS

TYPES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

- ▶ Glissements de terrain

## LES BONS REFLEXES

### DÈS LES PREMIERS SIGNES

- ▶ Évacuer les bâtiments
- ▶ Fuir latéralement la zone dangereuse
- ▶ Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- ▶ Ne pas revenir sur ses pas
- ▶ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- ▶ Éviter de téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

### APRÈS

- ▶ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- ▶ Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- ▶ Respecter les consignes de retour à la normale



# GRAND FROID

Le risque de Grand Froid est lié à la survenue de températures atteignant des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département concerné et s'étalant sur plusieurs jours. Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes météorologiques dangereux : formation de verglas et de glace, chutes de neige, pollution atmosphérique etc.

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE



Ces périodes de Grand Froid ont des conséquences graves pour les personnes fragilisées (hypothermie, aggravation des pathologies et des maladies infectieuses, intoxication par le monoxyde de carbone,...), les biens et la vie quotidienne (gel des réseaux électrique, des conduites d'alimentation, coupure de la circulation ferroviaire, aérienne, etc.).

## LES BONS REFLEXES

- ▶ Protégez vos canalisations et compteur d'eau.
- ▶ Évitez de vous déplacer.
- ▶ Limitez les efforts physiques et les activités à l'extérieur.
- ▶ Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités
- ▶ Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage
- ▶ Si vous remarquez une personne en difficulté dans la rue, composez le 115 (n° d'urgence).

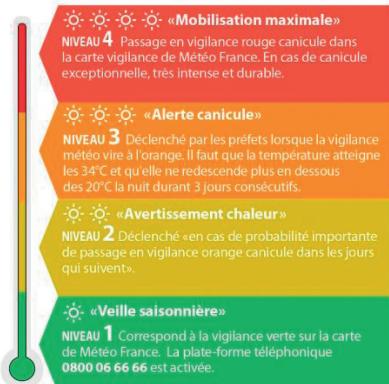
Les personnes vulnérables peuvent s'inscrire auprès du CCAS, afin d'être contactées en cas d'alerte grand froid, mais également canicule (03.29.39.01.00 ou [ccas@thaonlesvosges.fr](mailto:ccas@thaonlesvosges.fr))

# CANICULE

Le risque canicule survient lorsque les températures journalières (diurnes et nocturnes) atteignent, durant plusieurs jours, des valeurs nettement supérieures aux normales saisonnières du département concerné. Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes dangereux : sécheresse et appauvrissement de la ressource en eau, augmentation du risque d'incendie, pollution atmosphérique, etc...

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

### Les 4 niveaux du plan canicule



Ces périodes de canicule ont des conséquences graves pour les personnes fragilisées (coup de chaleur, déshydratation, troubles respiratoires,...) pour les biens et la vie quotidienne (fissuration des façades des habitations, pollution des zones urbanisées...).

### A partir du niveau 3



Source : ministère de la Santé

## LES BONS REFLEXES

- ▶ Hydratez-vous en buvant de l'eau régulièrement (ne consommez pas d'alcool).
- ▶ Restez à votre domicile dans les pièces les plus fraîches. Fermez les volets le jour.
- ▶ Évitez les efforts physiques et les sorties aux heures les plus chaudes.
- ▶ Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.
- ▶ Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.
- ▶ Se mouiller largement et régulièrement la peau avec de l'eau, de façon à rafraîchir l'organisme.



# SÉCHERESSE

Le risque de sécheresse est lié au manque de précipitations et/ou à des prélèvements excessifs ou inadaptés de l'eau disponible. La sécheresse existe en toute saison, toutefois elle peut être accentuée par les fortes températures.

Ce phénomène peut avoir des conséquences sur la ressource en eau. Il peut en résulter des restrictions d'usage pour préserver la ressource pour les usages quotidiens et professionnels.

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE



Des phénomènes peuvent être associés à un épisode de sécheresse : canicule, retrait gonflement des argiles appauvrissement de la nappe phréatique, déficit des ressources en eau, baisse des niveaux des cours d'eau, barrages et retenues d'eau, risque d'incendie, pollution atmosphérique en cas d'absence de vent.

## LES BONS REFLEXES

### ADOPEZ LES BONS GESTES POUR ÉCONOMISER L'EAU

- ▶ Réparez toute fuite d'eau sans tarder
- ▶ Privilégiez les douches aux bains
- ▶ Installez des équipements sanitaires économies en eau
- ▶ Respectez l'arrêté préfectoral de restriction de l'usage de l'eau en vigueur dans votre département (limiter ou stopper l'arrosage des jardins et/ou pelouse, ne pas laver sa voiture, ne pas remplir sa piscine...).

# NEIGE / VERGLAS

Les chutes de neige et les phénomènes de verglas ou de pluies verglaçantes sont consécutifs à des précipitations qui se produisent lorsque les températures sont négatives ou proches de 0°C. Elles peuvent entraîner la formation de phénomènes glissants sur les trottoirs et le réseau routier et une augmentation de poids sur les bâtiments et les infrastructures.

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE



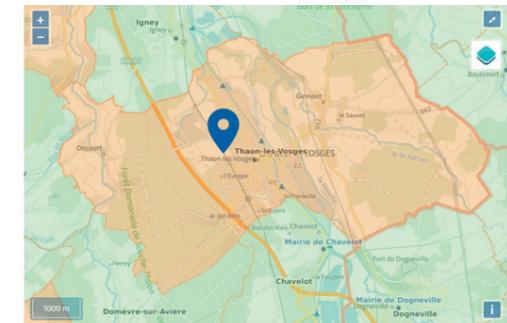
Ce phénomène a possiblement des conséquences graves pour la population (hypothermie, risque de fractures liées aux sols glissants, risque lié aux chutes de branches et toitures, etc.), les biens et la vie quotidienne (chutes des lignes électriques, perturbations des réseaux de transport, effondrement des toitures, chutes de branches...)

## LES BONS REFLEXES

- ▶ Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige, en salant les trottoirs (évitez de stocker la neige dans les avaloirs et fossés pour ne pas gêner l'écoulement des eaux lors du redoux).
- ▶ Évitez de circuler ; en cas d'obligation de déplacement, munissez-vous d'équipements spéciaux.
- ▶ Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.
- ▶ Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités

# RADON

Le radon est un gaz radioactif inodore, incolore et inerte présent partout dans les sols mais plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos notamment dans les bâtiments.



# LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune de Thaon-les-Vosges est située en zone de catégorie 2.

Classé depuis 1987 comme cancérogène certain par l'OMS, le radon se désintègre naturellement, et produit des particules radioactives dans l'air qui, une fois inhalées, se fixent sur les voies respiratoires et en irradiient les cellules. À long terme, cela peut conduire à augmenter le risque de développer un cancer du poumon.

# LES BONS REFLEXES

## AVANT : LE DEPISTAGE

- ▶ Pose d'un dosimètre dans une ou plusieurs pièces de vie pendant au moins 2 mois et en hiver durant la période de chauffage.

Il peut être réalisé par un organisme agréé par soi-même en achetant des dosimètres radon auprès de l'une des sociétés qui les produisent et disposent de laboratoires permettant d'analyser les résultats récoltés.

#### PENDANT : RÉDUIRE L'EXPOSITION

- ▶ Rechercher une solution pour réduire une concentration élevée ( $> 300 \text{ Bq/m}^3$ )
  - ▶ Identifier les facteurs susceptibles de favoriser la présence du radon.
  - ▶ Amélioration de l'étanchéité entre le sol et le bâtiment.
  - ▶ Amélioration de la ventilation du bâtiment *pour un balayage efficace de l'air et diluer la présence du radon,*
  - ▶ Amélioration du système de chauffage *si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée du bâtiment.*

#### **APRÈS : REFAIRE DE NOUVELLES MESURES**

- Vérification de l'efficacité d'une ou des techniques en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.

# RISQUE NUCLÉAIRE

Le risque nucléaire provient de la survenance éventuelle d'un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur. Les accidents peuvent notamment survenir en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

2 centrales nucléaires peuvent impacter le département des Vosges :

- ▶ **Centrale nucléaire de Fessenheim** À L'ARRÊT
- ▶ **Centrale nucléaire de Cattenom** : située dans le département de la Moselle à 100 km du département des Vosges.

## LES BONS REFLEXES

### À LA DEMANDE DE LA COLLECTIVITÉ



- ▶ Se rendre aux points de rassemblement où seront distribuées des pastilles d'iode.

*La distribution se fait par comprimé entier à dissoudre dans une boisson (eau, lait) en respectant le dosage suivant : • Enfant jusqu'à 1 mois : ¼ comprimé • Enfant de 1 mois à 3 ans : ½ de comprimé*

- Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé
  - Toute personne au-delà de 12 ans : 2 comprimés

*La distribution doit se faire en priorité aux femmes enceintes, aux enfants et personnes âgées de moins de 20 ans. Le livret de famille ou la carte d'identité ne sont pas exigés. La distribution des comprimés d'iode n'est pas recommandée pour les personnes de plus de 60 ans qui peuvent en être dispensées conformément aux instructions du conseil supérieur de l'hygiène publique\*.*

- ▶ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- ▶ Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- ▶ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- ▶ Suivre les consignes données par la radio
- ▶ Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment et ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.



### APRÈS

- ▶ Agir conformément aux consignes en matière de consommation de produits frais, d'administration éventuelle d'iode stable en cas d'irradiation ou de contamination

# RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de **rupture de barrage** correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE



- ▶ Le risque de rupture de barrage est dû au barrage de Bouzey.
- ▶ Chaque barrage fait l'objet d'un plan préfectoral prévoyant l'organisation des secours

## LES BONS REFLEXES

### AVANT

- ▶ Connaître le système spécifique d'alerte



### DÈS L'ALERTE

- ▶ Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- ▶ Ne pas prendre l'ascenseur
- ▶ Ne pas revenir sur ses pas
- ▶ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- ▶ Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile

# TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES

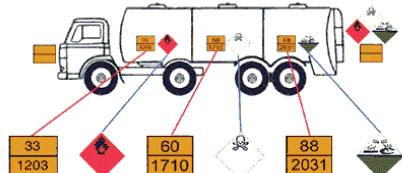
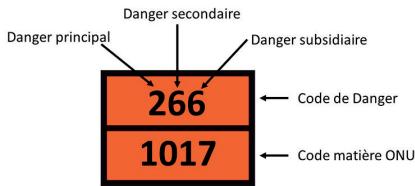
Le risque d'accident de transport de matières dangereuses (TMD) est un risque "mobile" se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire et par canalisation de matières dangereuses telles que le gaz et d'autres produits toxiques.

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE



- ▶ Une canalisation de gaz naturel est présente
- ▶ Le risque de surpression (explosion)
- ▶ Le risque thermique (incendie)
- ▶ Le risque toxique (émissions de gaz)

## LES BONS REFLEXES



### SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

- ▶ Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger.

### DÈS L'ALERTE, SE CONFINER

- ▶ Rejoindre le bâtiment le plus proche.
- ▶ Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres, les portes, arrêter ventilation/climatisation).
- ▶ Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment.
- ▶ Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.

### À LA FIN DE L'ALERTE

- ▶ Aérer le local de confinement.

# ENGINS RÉSIDUELS DE GUERRE

On entend par risque "engins de guerre" le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs...) ou lié à un choc par exemple lors de travaux de terrassement.

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est située dans le département des Vosges. Le département a été fortement marqué par les effets de la Première et Seconde Guerre mondiale et il est courant de découvrir des bombes, obus ou grenades non explosés. De nombreuses opérations de déminage ont lieu chaque année dans les Vosges suite à la découverte d'engins explosifs.

**▲ UN ENGIN DE GUERRE, MÊME DÉTÉRIORÉ,  
PEUT TOUJOURS SE RÉVÉLER DANGEREUX**



## LES BONS REFLEXES

### TOUTE DÉCOUVERTE EST À SIGNALER AU 17

(centre de traitement des appels de la police ou gendarmerie) :

- ▶ Ne pas y toucher, ne pas le déplacer ;
- ▶ Ne jamais s'approcher d'un engin de guerre en particulier en présence d'un nuage gazeux ;
- ▶ Repérer les lieux, s'éloigner sans courir ;
- ▶ Alerter la mairie qui prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et avertira la préfecture pour un déclenchement d'intervention du service de déminage ;
- ▶ Ne jamais enterrer un obus pour s'en débarrasser ;
- ▶ Suivre les consignes des autorités pour l'évacuation ou la mise à l'abri.

# L'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- ▶ **l'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale,
- ▶ les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré,
- ▶ l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un **arrêté interministériel**.



SI VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE  
ET AVEZ SOUSCRIT À UN  
CONTRAT D'ASSURANCE  
GARANTISSANT LES  
DOMMAGES D'INCENDIE ET  
LES DOMMAGES AUX BIENS



1

Informer immédiatement la mairie en indiquant :  
▶ la date, l'heure et la nature de l'évènement,  
▶ les principaux dommages constatés.

2

▶ Prévenir votre compagnie d'assurance.

3

▶ Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.

4

▶ Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre



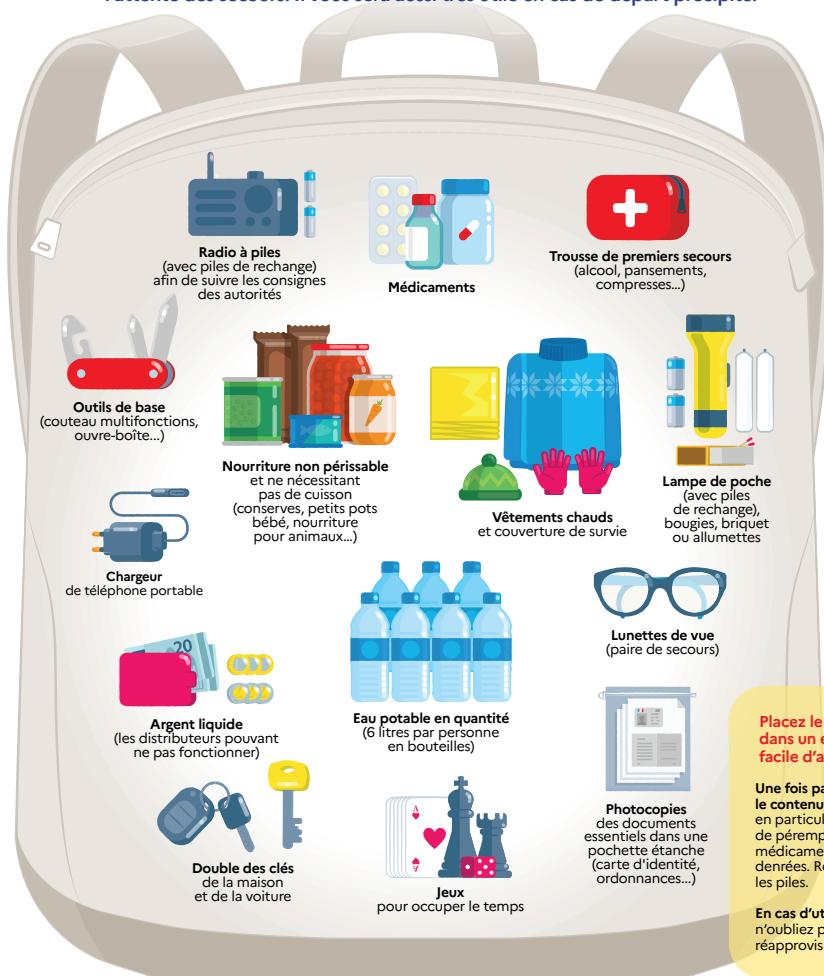
RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Votre kit d'urgence

72 h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



## NOTES

## NOTES

# THAON-LES-VOSGES



6 AVENUE DES FUSILLÉS  
88150 THAON LES VOSGES



MAIRIE : 03 29 39 15 45  
ASTREINTE ÉLU : [redacted]

## NUMÉROS D'URGENCE

POMPIERS : 18 OU 112

SAMU : 15 OU 112 • GENDARMERIE : 17

## FRÉQUENCES RADIO FM

France Inter : 93.4 Mhz

France Info : 106.1 Mhz



# LE MÉMENTO DES RISQUES



Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les services de secours)



Point de rassemblement communal :

### ACCIDENT IMPLIQUANT DES MATIÈRES DANGEREUSES



Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)

